



Changer de nom de famille à 45 ans

Par **magigotr**, le **15/05/2013** à **10:21**

Bonjour,

Je porte le nom (SOEUR) depuis ma naissance; Ma mère étalt séparée mais non divorcée. J'ai 45 ans et j'ai rencontré ce Monsieur SOEUR la semaine dernière.

Est-il encore possible d'intenter une action en justice afin que je puisse changer de nom sachant que Monsieur SOEUR et mon père biologique sont d'accord et que ma mère est décédée depuis plusieurs années ?

Merci de votre attention.

Marie.

Par **Tisuisse**, le **15/05/2013** à **10:31**

Bonjour,

Vous portez, et continuerez à porter, le nom de famille qui vous a été attribué et qui figure sur votre acte de naissance. Seul le Juge aux Affaires Familiales peut statuer sur votre cas et encore qu'il vous faudra prouver que votre nom actuel vous porte préjudice. L'accord entre votre père biologique et celui qui vous a donné son nom n'aura aucune incidence.

Par amajuris, le 15/05/2013 à 10:45

bjr,

il ne faut pas mélanger l'attribution du nom de famille et la reconnaissance d'un paternité. le nom de famille dépend de votre filiation paternelle (à l'époque).

je comprends que ce monsieur soeur est le mari de votre mère mais qu'il ne vous a jamais élevé mais qu'il vous a reconnue ou adoptée (simple).

votre père biologique vous a t-il élevé ?

par contre si ce monsieur soeur vous a reconnu et que vous portez son nom, il est trop tard pour modifier la filiation.

en effet la prescription est de 10 ans après votre majorité donc vous aviez jusqu'à l'age de 28 ans pour modifier la filiation.

pour changer de nom de famille il faut un motif légitime (nom ridicule, en voie d'extinction...).

cdt